



## Congé paternité : un allongement souhaité par la CFTC ENGIE Ineo

Début 2018, Le gouvernement a confié une mission à l'IGAS (Inspection Générale des Affaires Sociales), destinée à étudier toutes les possibilités d'allongement, de rémunération et d'information sur le congé paternité.

Actuellement, il existe pour les pères un congé obligatoire de naissance de 3 jours. S'y ajoute, un congé paternité optionnel de 113 jours calendaires qui est pris par environ 70% des pères (étude n°957 de la DRESS). Ce congé peut être pris dans un délai de 4 mois suivant la naissance de l'enfant.

Les écarts salariaux importants que subissent les femmes, particulièrement chez les cadres (-20 % selon l'INSEE), apparaissent souvent suite à une naissance. Un congé paternité allongé, pourrait ainsi être un moyen de mettre fin à ces écarts puisque le « risque » maternité et donc d'absence prolongée, serait peu ou prou le même. Dès l'embauche les inégalités hommes femmes sur des postes à responsabilité seraient de facto réduites.

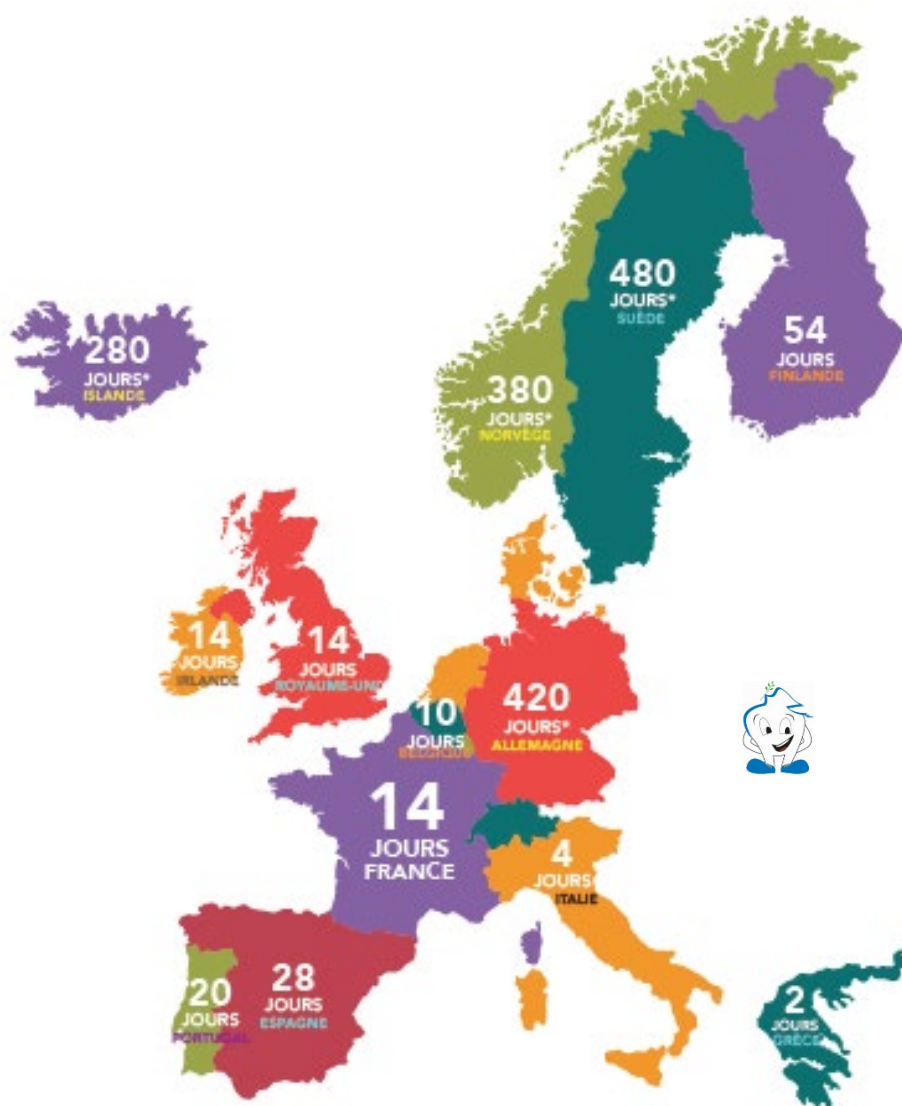
De nombreuses études font état des bienfaits d'un tel congé sur les compétences cognitives des enfants et sur le bien être immédiat des mères ou de leur carrière.

Certaines entreprises prennent les devants : Aviva et Mastercard par exemple, offrent respectivement 10 et 8 semaines de congé paternité. D'autres vont encore plus loin. Chez Etsy, un congé parental de 26 semaines, payées au salaire plein pour tous les parents, sans considération de genre, est attribué au cours des 2 premières années suivant la naissance ou l'adoption.

**A quand ENGIE Ineo dans le peloton de l'excellence ?**

**Comme ETSY, la CFTC ENGIE Ineo est persuadée que ce qui fait du bien aux familles est bon pour notre entreprise. Elle va donc proposer à la direction d'ENGIE Ineo, lors de la NAO de fin d'année, l'ouverture d'une négociation avec comme objectif la mise en place d'un accord participant à la construction d'un monde plus juste.**

Les accès à l'étude de la DRESS et au blog d'ETSY sont disponibles sur notre site <https://cftc-engie.fr>



**Congés accordés aux pères après la naissance d'un enfant**  
\* Jours à partager entre la mère et le père